



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Traitements, salaires, pensions et rentes viagères

Question écrite n° 1153

Texte de la question

M Daniel Goulet demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de lui préciser si, conformément semble-t-il à la jurisprudence du Conseil d'Etat, une personne exerçant la fonction de secrétaire régional d'un groupe d'assurances mutuelles dont le rôle consiste à visiter la clientèle pour lui proposer et vendre tous types de contrats d'assurance, qui rend compte de son activité à un responsable de réseau commercial, étant précisé qu'elle a la responsabilité du portefeuille d'assurés qui lui est confié, et qui est rémunérée principalement par un salaire fixe et pour partie par des commissions liées aux résultats commerciaux du centre dont elle dépend, peut bénéficier de la déduction prévue par l'article 5 de l'annexe IV du CGI en faveur des voyageurs, représentants et placiers.

Texte de la réponse

Reponse. - Les démarcheurs salariés d'une compagnie d'assurances peuvent bénéficier d'une déduction forfaitaire supplémentaire de 30 p 100 pour frais professionnels sur leurs rémunérations, lorsqu'ils remplissent toutes les conditions exigées par l'article L 751-1 du code du travail pour avoir droit au statut particulier des représentants de commerce ou lorsqu'ils exercent en fait cette activité et se trouvent placés dans un état d'étroite subordination à l'égard de leurs employeurs. Le point de savoir si ces conditions sont réunies dans la situation évoquée par l'honorable parlementaire est une question de fait sur laquelle l'administration ne pourrait se prononcer que si, par l'indication des nom et adresse des contribuables concernés, elle était mise à même de procéder à une enquête.

Données clés

Auteur : [M. Goulet Daniel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1153

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2258